



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°26-2016-001

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

26-2016-05-26-002 - Arr 2016 1404 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une pharmacie d'officine (1 page)	Page 4
26-2016-03-18-001 - Arrêté n° 2016-0675 Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE par la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs Médicaux pour le compte du Docteur ZACHARIE n'exerçant pas au sein de l'établissement de santé (2 pages)	Page 6
26-2016-06-17-001 - arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 04/05/2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral/professionnels biologistes médicaux pour la SELARL UNIBIO sur la commune de ROMANS SUR ISERE (26100). (3 pages)	Page 9
26-2016-03-10-001 - arrêté modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE par la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de DIE (2 pages)	Page 13
26-2016-05-26-001 - Arrêté n° 2016 1404 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie (1 page)	Page 16
26-2016-05-02-001 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société SAS AIR DOMICILE SANTE RHONE-ALPES pour son site sis sur la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE (2 pages)	Page 18
26-2016-07-04-001 - CAMSP Romans (3 pages)	Page 21
26-2016-06-09-001 - DECISION FRAIS DE SIEGE LA PROVIDENCE 2016 (3 pages)	Page 25
26-2016-07-06-001 - IREESDA HA LA PROVIDENCE.rtf (3 pages)	Page 29
26-2016-04-01-002 - Portant abrogation de l'agrément 26-023503 de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Constant (1 page)	Page 33
26-2016-04-01-001 - Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires Ambulances Beltzung (2 pages)	Page 35
26-2016-06-27-001 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 3e trimestre 2016 (13 pages)	Page 38
26-2016-03-21-001 - portant validation du tableau de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 2e trimestre 2016 (12 pages)	Page 52
26-2016-07-06-003 - SESSAD CHATEAU MILAN.rtf (3 pages)	Page 65
26-2016-07-06-004 - SESSAD DOMAINE DE LORIENT.rtf (3 pages)	Page 69
26-2016-07-06-002 - SESSAD LES SOURCES.rtf (3 pages)	Page 73
26-2016-07-06-005 - SESSAD VAL BRIAN.rtf (3 pages)	Page 77
26-2016-07-06-006 - SSEFIS BI DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE.rtf (3 pages)	Page 81

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2016-07-07-001 - Arrêté préfectoral portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux - les 3 sources. (1 page)	Page 85
--	---------

26-2016-07-07-002 - Ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de la protection des troupeaux domestiques contre la prédation du loup, Canis lupus, sur les unités pastorales de la commune de LUS LA CROIX HAUTE et l'unité pastorale du Jocou (commune de GLANDAGE) et de Jabouit (communes de TRESCHENU-CREYERS et de GLANDAGE), (3 pages)

Page 87

26_Präf_Präfecture de la Drôme

26-2016-07-08-001 - Arrêté n°2016190-0010 portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le Département de la DRôme (2 pages)

Page 91

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2016-06-21-001 - AP fixant à la CCI les moyens de surveillance nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du CE / Travaux d'urgence de dragage de l'entrée du port de l'Epervière (4 pages)

Page 94

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

26-2016-04-26-001 - Arrêté SGAR n° 16-229 du 26 avril 2016 portant nomination au conseil de la CPAM de la Drôme d'un membre désigné par la CGT et d'un membre désigné par la CGPME (2 pages)

Page 99

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-05-26-002

Arr 2016 1404 portant autorisation de gérance après décès
du titulaire d'une pharmacie d'officine
gérance après d'une officine de pharmacie sur la commune de BOURG LES VALENCE

**Arrêté n° 2016-1404
En date du 26 mai 2016**

Portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une pharmacie d'officine.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-21 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'acte de décès de Monsieur Jean-Paul BERNE, décédé le 5 mai 2016 ;

Vu la demande, en date du 17 mai, de madame Anne-Laure BERNE, docteur en pharmacie, représentée par Madame D. CHABREDIER avocate, en vue de gérer l'officine de pharmacie sise 2 Avenue Jean Moulin Centre commercial "Le Cyrano" à BOURG LES VALENCE 26500, après décès le 5 mai 2016, de Monsieur Jean-Paul BERNE, gérant de la SELARL au capital de 10 000€ ;

Vu le "Procès verbal des décisions de l'associé unique" du 17 mai 2016, signé par Madame Brigitte BERNE, veuve de Monsieur Jean Paul BERNE, représentante de l'Indivision de Monsieur BERNE et propriétaire de la totalité des parts sociales de la SELARL exploitant l'officine de pharmacie, l'autorisant à nommer Madame Anne Laure BERNE, docteur en pharmacie, pour gérer l'officine de pharmacie sise 2 Avenue Jean Moulin Centre commercial "Le Cyrano" à BOURG LES VALENCE 26500, qui a accepté et signé ces décisions ;

Considérant que Madame Anne Laure BERNE justifie :

1° - être de nationalité française,

2° - être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré le 14 janvier 2009 par l'Université de LYON 1,

3° - être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10100119170 pour une gérance à compter du 17 mai 2016 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1^{er} : Madame Anne Laure BERNE, docteur en pharmacie, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 2 Avenue Jean Moulin Centre commercial "Le Cyrano" à BOURG LES VALENCE 26500, ayant fait l'objet de la licence d'exploitation n° 26#000171 délivrée le 18/12/1970, pour une période maximale de 2 ans.

Cette autorisation prend effet à compter du 17 mai 2016.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-03-18-001

Arrêté n° 2016-0675 Modifiant l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de

*Arrêté modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de
VALENCE par la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux pour le*
stérilisation de dispositifs Médicaux pour le compte du

Docteur ZACHARIE n'exerçant pas au sein de
l'établissement de santé

Arrêté n° 2016-0675

**Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE
par la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux
pour le compte du Docteur ZACHARIE n'exerçant pas au sein de l'établissement de santé**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur du centre hospitalier de Valence, réceptionnée le 25/01/2016, afin d'obtenir l'autorisation de la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Docteur ZACHARIE installé 14 route de Chabeuil - 26760 BEAUMONT LES VALENCE,

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE dispose notamment de moyens en personnel et en équipement lui permettant d'assurer cette activité :

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la PUI du centre hospitalier de VALENCE, sis 179 boulevard du Maréchal Juin à VALENCE, en vue de sous-traiter l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Docteur ZACHARIE installé 14 route de Chabeuil - 26760 BEAUMONT LES VALENCE.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles sur le site du CH de Valence et sur le site de l'USN1 du centre pénitentiaire de Valence
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (comprend notamment une unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse) sur le site du CH de Valence
- La division des produits officinaux sur le site du CH de Valence

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique sur le site du CH de Valence

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement pour lesquelles l'autorisation n'a pas été sollicitée) ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de St Marcellin (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 13 mars 2013) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de Die (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 2 juin 2015) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques de chimiothérapie anticancéreuse injectable pour le compte du centre hospitalier de CREST-HAD pour 5 ans (arrêté du 9/07/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Saint MARCELLIN pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier spécialisé le VALMONT à MONTELEGER pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS sur ISERE pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Établissement Médical de la TEPPE à Tain l'Hermitage pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La sous-traitance des préparations magistrales non stériles pour le compte du centre hospitalier de CREST et l'HAD du CH de CREST pour 5 ans (arrêtés du 18 novembre 2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Docteur Marc BOTTARO installé 41 avenue des Langories à VALENCE pour 5 ans (arrêté du 19 février 2016)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de DIE pour 5 ans (arrêté du 10/03/2016)

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 18 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie
Christian DEBATISSE

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-06-17-001

arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du
04/05/2016 portant modification de l'autorisation de
fusion absorption de la SELARL LABM MARCHAND par la SELARL UNIBIO
fonctionnement d'une société d'exercice

libéral/professionnels biologistes médicaux pour la
SELARL UNIBIO sur la commune de ROMANS SUR
ISERE (26100).

**Arrêté n° 2016/1501
En date du 17 juin 2016**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnels biologistes médicaux

SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100)

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2016-0410 du 23 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral/professionnels biologistes médicaux dénommée SELARL UNIBIO dont le siège social est situé dans la Drôme, à ROMANS SUR ISERE, 7 avenue Gambetta ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-3713 du 11 août 2004 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale de la Drôme du laboratoires d'analyses de biologie médicale MARCHAND sis 72 rue Camille Buffardel à DIE (Drôme) ;

Vu le protocole de fusion, en date du 22 décembre 2015, en vue de l'absorption par la SELARL UNIBIO de la SELARL LABM MARCHAND ;

Vu la demande

- de modification de fonctionnement de la SELARL UNIBIO par fusion/absorption de la SELARL LABM MARCHAND
- de modification des biologistes associés

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SELARL UNIBIO dont le siège social est fixé 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE n° FINESS EJ 26 001 8411, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

- 78 avenue Jean Jaurès à TAIN L'HERMITAGE 26600 - N° FINESS ET 26 001 844 5
- 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 842 9
- 14 rue Pasteur à TOURNON SUR RHONE 07300 - N° FINESS ET 07 000 640 8
- 93 avenue Charles de Gaulle à BEAUREPAIRE 38270 - N° FINESS ET 38 001 750 9
- 9 Place Charles de Gaulle à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 849 4
- 5 Place Génissieu - place de la Mairie à CHABEUIL 26120 - N° FINESS ET 26 001 867 6
- Place de la Liberté à CREST 26400 - N° FINESS ET 26 001 901 3
- 10 Place Delay d'Agier à BOURG DE PEAGE 26300 - N° FINESS ET 26 001 843 7
- 22 avenue Désiré Valette à SAINT VALLIER SUR RHONE 26240 -
N° FINESS ET 26 001 946 8
- 32 avenue du Dr Lucien Steinberg à SAINT RAMBERT D'ALBON 26140 -
N° FINESS ET 26 001 960 9
- 294 boulevard Charles de Gaulle à GUILHERAND-GRANGES 07500 -
N° FINESS ET 07 000 494 0
- 20 avenue Jean Moulin à BOURG LES VALENCE 26500 - N° FINESS ET 26 001 880 9
- 34 avenue Victor Hugo à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 878 3
- 85 avenue Louis Néel à PRIVAS 07000 - N° FINESS ET 07 000 165 6
- 98 rue Châteauvert à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 881 7
- 457 Avenue de Chabeuil à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 879 1
- 72 rue Camille Buffardel à DIE 26150 – N° FINESS ET 26 001 9898

Les biologistes coresponsables sont

- Pierre BAVUZ, pharmacien biologiste
- Christophe CHAPUT, pharmacien biologiste
- Hélène DESARMEAUX, pharmacien biologiste
- Isabelle FRECHET, pharmacien biologiste
- Sophie FRECHET, pharmacien biologiste
- Emmanuelle LAURO, médecin biologiste
- Jean-Hervé LE BRAS, pharmacien biologiste
- Vincent PEYLE, pharmacien biologiste
- Sylvie RASSAT-GRENIER, pharmacien biologiste
- Stéphane ROBIN, pharmacien biologiste
- Claude TOBAILEM, médecin biologiste

- Bernard ARNUTI, pharmacien biologiste
- Marie BOZON, pharmacien biologiste
- Sébastien FAVRE, pharmacien biologiste
- Annie LECLER, pharmacien biologiste
- Nicole BROSSIER-DELORME, pharmacien biologiste
- Elisabeth HAMON-LONDI, pharmacien biologiste
- Françoise LESTRA-QUILLET, pharmacien biologiste
- Philippe MASSELOT, pharmacien biologiste
- Christelle PERONNON, pharmacien biologiste
- Laurence PEYLE, pharmacien biologiste
- Frédérique TARDY, pharmacien biologiste
- Eve MARCHAND, pharmacien biologiste

Article 2 : L'arrêté N° 2016-0410 du 23 février 2016 est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Drôme.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-03-10-001

arrêté modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur du centre hospitalier de VALENCE par la
Modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de
VALENCE par la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux pour le
sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs
médicaux pour le compte du centre hospitalier de DIE

Arrêté n° 2016-0626

**Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE
par la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux
pour le compte du centre hospitalier de DIE**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur du centre hospitalier de Valence, réceptionnée le 24/11/2015, afin d'obtenir l'autorisation de la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de DIE sis rue Bouvier - 26150 DIE

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE dispose notamment de moyens en personnel et en équipement lui permettant d'assurer cette activité :

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la PUI du centre hospitalier de VALENCE, sis 179 boulevard du Maréchal Juin à VALENCE, en vue de sous-traiter l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de DIE sis rue Bouvier – 26150 DIE.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles sur le site du CH de Valence et sur le site de l'USN1 du centre pénitentiaire de Valence
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (comprend notamment une unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse) sur le site du CH de Valence
- La division des produits officinaux sur le site du CH de Valence

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique sur le site du CH de Valence

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement pour lesquelles l'autorisation n'a pas été sollicitée) ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de St Marcellin (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 13 mars 2013) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de Die (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 2 juin 2015) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques de chimiothérapie anticancéreuse injectable pour le compte du centre hospitalier de CREST-HAD pour 5 ans (arrêté du 9/07/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Saint MARCELLIN pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier spécialisé le VALMONT à MONTELEGER pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS sur ISERE pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Établissement Médical de la TEPPE à Tain l'Hermitage pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La sous-traitance des préparations magistrales non stériles pour le compte du centre hospitalier de CREST et l'HAD du CH de CREST pour 5 ans (arrêtés du 18 novembre 2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Docteur Marc BOTTARO installé 41 avenue des Langories à VALENCE pour 5 ans (arrêté du 19 février 2016)

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 10 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice déléguée pilotage opérationnel
et 1^{er} recours

Dr Corinne RIEFFEL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-05-26-001

Arrêté n° 2016 1404 portant autorisation de gérance après
décès du titulaire d'une officine de pharmacie

**Arrêté n° 2016-1404
En date du 26 mai 2016**

Portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une pharmacie d'officine.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-21 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'acte de décès de Monsieur Jean-Paul BERNE, décédé le 5 mai 2016 ;

Vu la demande, en date du 17 mai, de madame Anne-Laure BERNE, docteur en pharmacie, représentée par Madame D. CHABREDIER avocate, en vue de gérer l'officine de pharmacie sise 2 Avenue Jean Moulin Centre commercial "Le Cyrano" à BOURG LES VALENCE 26500, après décès le 5 mai 2016, de Monsieur Jean-Paul BERNE, gérant de la SELARL au capital de 10 000€ ;

Vu le "Procès verbal des décisions de l'associé unique" du 17 mai 2016, signé par Madame Brigitte BERNE, veuve de Monsieur Jean Paul BERNE, représentante de l'Indivision de Monsieur BERNE et propriétaire de la totalité des parts sociales de la SELARL exploitant l'officine de pharmacie, l'autorisant à nommer Madame Anne Laure BERNE, docteur en pharmacie, pour gérer l'officine de pharmacie sise 2 Avenue Jean Moulin Centre commercial "Le Cyrano" à BOURG LES VALENCE 26500, qui a accepté et signé ces décisions ;

Considérant que Madame Anne Laure BERNE justifie :

1° - être de nationalité française,

2° - être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré le 14 janvier 2009 par l'Université de LYON 1,

3° - être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10100119170 pour une gérance à compter du 17 mai 2016 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1^{er} : Madame Anne Laure BERNE, docteur en pharmacie, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 2 Avenue Jean Moulin Centre commercial "Le Cyrano" à BOURG LES VALENCE 26500, ayant fait l'objet de la licence d'exploitation n° 26#000171 délivrée le 18/12/1970, pour une période maximale de 2 ans.

Cette autorisation prend effet à compter du 17 mai 2016.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-05-02-001

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical par la société SAS AIR
DOMICILE SANTE RHONE-ALPES pour son site sis sur
la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

Arrêté n°2016-1068

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical.

**Par la société SAS AIR DOMICILE SANTE RHONE-ALPES
pour son site sis sur la commune de
CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (abrogé à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 16 juillet 2015 publié au JORF du 22 juillet 2015) ;

Vu la circulaire DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision n° 2016-0003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 08/03/2016 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

CONSIDERANT la demande, en date du 18/12/2015, enregistrée complète le 04/01/2016, présentée par la société SAS AIR DOMICILE SANTE RHONE-ALPES, au capital de 152 700 €, dont le siège social est sis 1 rue de la Chantourne – 38420 DOMENE, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement implanté 75 rue du Centaure, ZA Beauregard, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE.

CONSIDERANT que cette demande concerne une autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement de CHATEAUNEUF SUR ISERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société SAS AIR DOMICILE SANTE RHONE-ALPES au capital de 152 700 €, dont le siège social est situé 1 rue de la Chantourne – 38420 DOMENE, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 75 rue de Centaure, ZA Beauregard, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, dans l'aire géographique des départements suivants : 01, 07, 26, 38, 42, 43, 69, 73, 74, 05, 84, 30, 48.

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : Les activités du site de rattachement de CHATEAUNEUF SUR ISERE doivent être réalisées en conformité avec les dispositions des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la Santé
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon

ARTICLE 5: La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme

Fait à Lyon, le 2 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-07-04-001

CAMSP Romans

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CAMSP de Romans

Arrêté 416-2016-2745

Arrêté 16_DS_0256

**Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016
du CAMSP de Romans**
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico sociaux mentionnées L314-3-1 CASF.

VU la décision du 02/04/2014 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à la déléguée départementale de la Drôme;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires pour l'année 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R.314-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Drôme et de la Directrice Générale Adjointe, Directrice des Solidarités ;

SUR proposition de la déléguée départementale de la Drôme,

ARRETENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de Romans (n° finess : 26 0006481) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	26 279.63		26 279,63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 460.17	2 217.50	354 677.67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 831,12		36 831,12
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	417 788.42	2 217.50	417 788.42
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	384 451.46		384 451.46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0		0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0		0
	Reprise d'excédents	33 336.96		33 336.96
	Total des recettes	417 788.42		417 788.42

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CAMSP de Romans est fixée à **384 451.46 €**.

La participation respective de l'Assurance Maladie et du Département est arrêtée à :

<u>Assurance Maladie</u> (80 %) :	307 561.17 €
<u>Département</u> : (20 %) :	76 890.29 €

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017, sans préjudice de la campagne 2016, la dotation globale de financement aura pour base la dotation globale sans les crédits non reconductibles 2016, sera de 415 570.92 €.

<u>Assurance Maladie</u> (80 %) :	332 456.74 € base provisoire 2017
<u>Département</u> : (20 %) :	83 114.18 € base provisoire 2017

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis cour administrative d'appel 184 rue Duguesclin 69003 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la déléguée départementale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 04/07/2016
en deux exemplaires originaux

P/La directrice générale
de l'agence régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes,
Et par délégation
La Déléguée départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL

P/Le Président du Conseil départemental,
de la Drôme

La Directrice Générale Adjointe

Anne Claude LAMUR-BAUDREU

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-06-09-001

DECISION FRAIS DE SIEGE LA PROVIDENCE 2016

*renouvellement d'agrément du siège social de l'association "la Providence" et d'autorisation de
prélèvement des quotes-parts de frais de siège*

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Décision n° 2016-1872**

**Portant renouvellement d'agrément du siège social de l'Association "La Providence" et
d'autorisation de prélèvement des quotes-parts de frais de siège.**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L313-25, L314-7 VI, R 314-87 à R 314-95 et R314-129 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2003 modifié, fixant la liste des pièces relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret 2003-2010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modalités de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation de frais de siège social formulée le 15 septembre 2015 par l'Association "La Providence", organisme gestionnaire dont le siège est situé à St Laurent en Royans ;

VU la demande de l'association, en date du 26 février 2016, pour l'application de l'article R314-93 du CASF, permettant de fixer le montant des frais pris en charge sous la forme d'un pourcentage des charges brutes des établissements et services concernés ;

Considérant que conformément à l'article R314-90 du CASF, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est désignée comme autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'Association "La Providence" ;

Considérant les divers avis des autorités de tarification concernées ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale de la Drôme ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de siège social délivrée par la décision susvisée à l'Association "La Providence", dont le siège se situe 74 rue de la Providence BP 2 – 26 190 St Laurent en Royans, est renouvelée pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'Association "La Providence" est autorisée à inclure, dans les budgets des établissements et services qu'elle gère, la partie des dépenses relatives aux frais de son siège social utiles à la réalisation des missions du siège, en fonction du niveau respectif de ces budgets.

L'autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2 : Les prestations assurées par le siège et leurs conditions de mises en œuvre, sont celles définies par l'article R314-88 du CASF.

Article 3 : L'autorisation des frais de siège est accordée sur la base d'un prélèvement moyen de **3.68%** des charges brutes pérennes de chaque établissement et service géré par l'association.

Par conséquent, chaque année, le montant des frais de siège se calculera dans chaque structure sur la base du taux unique de **3.68%** appliqué aux charges brutes de la section d'exploitation, minorées du compte 655 (quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun), des crédits non reconductibles, et des provisions de l'année concernée.

Pour les établissements ou services nouvellement créés, le calcul est fait sur la base des charges de l'exercice en cours, ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnent lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12/11/2003.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'association concernée et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice de la Direction de l'Autonomie, et la Directrice Générale de l'Association La Providence, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valence, le 09/06/2016
P/La Directrice Générale,
La Déléguée Départementale,

C. PALLIES-MARECHAL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la

Drôme

13, avenue Maurice Faure

BP1126

26011 VALENCE Cedex

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-07-06-001

IREESDA HA LA PROVIDENCE.rtf

*Fixe le prix de journée pour l'année 2016 de l'IREESDA-HA La Providence à St Laurent en
Royans*

DECISION TARIFAIRE N°424-2016-2770 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IREESDA-HA LA PROVIDENCE A ST LAURENT EN ROYANS - 260000419

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 22/07/1970 autorisant la création de la structure IDA dénommée IREESDA-HA (260000419) sise 74, R DE LA PROVIDENCE, 26190, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IREESDA-HA (260000419) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IREESDA-HA (260000419) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	863 012.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 413 482.28
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 080.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 803 575.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 395 968.51
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	227 606.98
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80 000.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IREESDA-HA (260000419) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	472.34
Semi internat	312.96
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 s'établiront à :

- ~~Au 1^{er} janvier 2017, les prix de~~ journée provisoires
- 411.51 € en internat
 - 274,31 € en semi-internat

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GESTION LA PROVIDENCE » (260000617) et à la structure dénommée IREESDA-HA (260000419).

FAIT A Valence, LE 06/07/2016

Par délégation,
La Déléguée Départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-04-01-002

Portant abrogation de l'agrément 26-023503 de l'entreprise
de transports sanitaires Ambulances Constant

Arrêté n° 2016-0784
en date du 01/04/2016

Portant abrogation de l'agrément 26-023503 de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES CONSTANT

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-43, ainsi que les articles R.6313-1 à R.6313-7 ;

Vu l'arrêté n°1374 du préfet de la Drôme en date du 10 mars 1976 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CONSTANT sise à Pierrelatte, 92 Grande Rue, gérée par Monsieur André CONSTANT ;

Vu l'acte de cession des 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES CONSTANT en faveur de la société AMBULANCES BELTZUNG du 25 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1 : l'arrêté du préfet de la Drôme du 10 mars 1976 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CONSTANT agréée sous le n° 26-023503 et gérée par les héritiers de Monsieur André CONSTANT est **abrogé**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la région.

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
La déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-04-01-001

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires
Ambulances Beltzung

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2016-0785 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Considérant l'acte de cession des 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES CONSTANT en faveur de la société AMBULANCES BELTZUNG du 25 mars 2016 ;
Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;
Considérant le contrôle des installations matérielles et des véhicules réalisés le 29 mars 2016 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à compter du 1^{er} avril 2016 à :

AMBULANCES BELTZUNG – Roland DORMES gérant
Sous le numéro : 26-011601

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Implantation : 325, avenue Jean Moulin 26290 DONZERE - Secteur de garde MONTELMAR

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : la déléguée départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le 1er avril 2016

Pour la directrice générale et par
délégation,
La déléguée départementale de
la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-06-27-001

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 3e trimestre
2016

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2016-2561

En date du 27/06/2016

**Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 3e trimestre 2016**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU les tableaux proposés par l'ATSU 26 par courrier en date du 14 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 3e trimestre 2016 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 27 juin 2016

Pour la Directrice générale et par
délégation,
Pour la déléguée départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

3^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 1 : BUIS LES BARONNIES

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

juil.-16		août-16		sept.-16	
AMBULANCE GAY		AMBULANCE GAY		AMBULANCE GAY	
Ambulance des BARONNIES		Ambulance des BARONNIES		Ambulance des BARONNIES	
Vendredi 1	Samedi 2	Lundi 3	Mardi 4	Vendredi 5	Samedi 6
J+ N	J+ N	N	N	N	N
3	4	5	6	7	8
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
J+ N	N	N	N	N	N
9	10	11	12	13	14
Samedi	Dimanche	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
J+ N	J+ N	N	N	N	N
15	16	17	18	19	20
Vendredi	Samedi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Mardi
N	J+ N	N	N	N	N
21	22	23	24	25	26
Jeudi	Vendredi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
N	N	N	N	N	N
27	28	29	30	31	TOTAL
Mercredi	Jeudi	Lundi	Mardi	Mercredi	N
N	N	N	N	N	18
27	28	29	30	31	TOTAL
Mercredi	Jeudi	Lundi	Mardi	Mercredi	N
N	N	N	N	N	22
27	28	29	30	31	TOTAL
Mercredi	Jeudi	Lundi	Mardi	Mercredi	N
N	N	N	N	N	18

Fait à Buis les Baronnie, le 10/09/2016

SARL Bernard GAY & fils
 Ambulance Assistance
 Taxis Bernard GAY & fils
 480, avenue du général de Gaulle
 26170 BUIS LES BARONNIES
 Tél: 04 75 28 04 30
 Télécopie: 04 75 28 10 25
 SARL 63006 - Siège Social: 26050 MIGNOULON
 RCS VALENCE 328112-SIRET 3706297120008 -
 N° 195

AMBULANCE DES BARONNIES S.A.R.L
 TAXIS - V.S.L
 63, allée des Palmiers
 26170 BUIS LES BARONNIES
 Tél: 04 75 28 08 21
 Copie: 04 75 28 45 4
 SIRET: 328112-SIRET: 3706297120008

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél: 04 75 40 94 14

SEPTEMBRE 2016		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL		
		Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven			
N : la nuit de 20h00 à 8h00 & J : le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00																																		
Ambulance Adhemar																			J	J														2
Ambulance Ardrome					N	N	N	N	N	N	J/N	J/N															N	N	N	N	N	N	N	14
Ambulance Belzung			N	N	N																				J	J								5
Ambulance Jussieu Secours			J	J								N	N	N	N						N	N	N	N									10	
Ambulance Nuit et Jour	N																	N	N	N	N				N	N	N						7	
N : la nuit de 19h00 à 7h00 & J : le samedi, dimanche et jours fériés de 07h00 à 19h00																																		
Ambulance Gaulé													N	N	N	N										N	J/N	J/N	N	N	N			20
Ambulance Belzung	N								N	N	J/N	J/N						N	J/N	J/N	N	N	N	N							N	N	18	

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DÉPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

3ème Trimestre 2016

NYONS AMBULANCES

Secteur N° 5 : NYONS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N Le nuit de 00h à 06h

T Le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

	juil-16														TOTAL	
	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi		
AMBULANCES FONTAINE	Z	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	0
NYONS AMBULANCES	Z	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	0
REMUZAT AMBULANCES	Z	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	0
TUTTELE AMBULANCE	Z	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	0
TOTAL	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	16

	août-16														TOTAL	
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi	Samedi	Dimanche		
AMBULANCES FONTAINE	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	0
NYONS AMBULANCES	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	0
REMUZAT AMBULANCES	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	0
TUTTELE AMBULANCE	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	0
TOTAL	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	16

	sept-16														TOTAL	
	Lundi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi		
AMBULANCES FONTAINE	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	0
NYONS AMBULANCES	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	0
REMUZAT AMBULANCES	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	0
TUTTELE AMBULANCE	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	Z	0
TOTAL	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	16

Fait à NYONS le 08/06/2016

Nicolas

A.T.S.V.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE

GARDE DÉPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU LIAISON SANITAIRE

3ème trimestre 2016

Secteur N° 6 : PIERREFLATTE

1 véhicule et 1 équipage de garde

N° de nuit de 20h à 8h00

du samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

Date	juil-16			aout-16			sept-16																		
	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL
AMBULANCES BELTZUNG	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
AMBULANCES DORMES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
AMBULANCES GUERIN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
TOTAL	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

Date	juil-16			aout-16			sept-16																		
	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL
AMBULANCES BELTZUNG	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
AMBULANCES DORMES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
AMBULANCES GUERIN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
TOTAL	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

Date	juil-16			aout-16			sept-16																		
	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL
AMBULANCES BELTZUNG	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
AMBULANCES DORMES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
AMBULANCES GUERIN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
TOTAL	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

TAXIS - V.S.L. - V.S.L.
SARL BELTZUNG
 3, rue Léon et Fernand Belzungen
 26100 PIERREFLATTE
 Tél. 04 75 04 03 83
 Fax 04 75 04 02 36
 SIRET 524 524 524

AMBULANCE - VSL
 TAXI - DORMES S.A.R.L.
 39, avenue de la République
 26100 PIERREFLATTE
 Tél. 04 75 04 04 34
 SIRET 524 524 524

~~AMBULANCE DAVID GUERIN
 Avenue de la République
 26100 PIERREFLATTE
 SIRET 524 524 524~~

A.T.S.U.D.26
 9 chemin de Colmbier
 26000 VALENCE
 Tél. 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

3^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 7 : ROMANS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 22h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

juil.-16		Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mardi 5	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mardi 13	Jeudi 14	Vendredi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Dimanche 17	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeudi 21	Vendredi 22	Samedi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29	Samedi 30	Dimanche 31	TOTAL		
ALPHA SECOURS		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	42	
ALPHA SECOURS																																					22
EGLE AMBULANCE		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	20	

août-16		Lundi 1	Mardi 2	Mercredi 3	Jeudi 4	Vendredi 5	Samedi 6	Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeudi 11	Vendredi 12	Samedi 13	Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19	Samedi 20	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Jeudi 25	Vendredi 26	Samedi 27	Dimanche 28	Lundi 29	Mardi 30	Mercredi 31	TOTAL			
ALPHA SECOURS		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	40	
ALPHA SECOURS																																				20
EGLE AMBULANCE		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	20	

sept.-16		Jeudi 1	Vendredi 2	Samedi 3	Dimanche 4	Lundi 5	Mardi 6	Mercredi 7	Jeudi 8	Vendredi 9	Samedi 10	Dimanche 11	Lundi 12	Mardi 13	Mercredi 14	Jeudi 15	Vendredi 16	Samedi 17	Dimanche 18	Lundi 19	Mardi 20	Mercredi 21	Jeudi 22	Vendredi 23	Samedi 24	Dimanche 25	Lundi 26	Mardi 27	Mercredi 28	Jeudi 29	Vendredi 30	TOTAL			
ALPHA SECOURS		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	38	
ALPHA SECOURS																																			19
EGLE AMBULANCE		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	19

fait à *Beaujeu* *Reposie*

ALPHA SECOURS
 21 Nord - Allée de Bretagne
 26300 BOURG-EN-BRESAIE
 SIRET 47744500 0001 47 50
 Tel : 04 75 02 45 12
 Fax : 04 75 02 45 13

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DÉPARTEMENTALE ASSURANT LA PÉRMANENCE DU KANSUKI SANITAIRE

3^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 8 : ST JEAN EN ROYANS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

juil.-16	Vendredi 1		N	J/J	J/J	N	2	Samedi	2	J/J	J/J	N	3	Dimanche	3	J/J	J/J	N	4	Lundi	4	N	5	Mardi	5	N	6	Mercredi	6	N	7	Jeudi	7	N	8	Vendredi	8	N	9	Samedi	9	J/J	J/J	N	10	Dimanche	10	J/J	J/J	N	11	Lundi	11	N	12	Mardi	12	N	13	Mercredi	13	N	14	Jeudi	14	J/J	J/J	N	15	Vendredi	15	N	16	Samedi	16	J/J	J/J	N	17	Dimanche	17	J/J	J/J	N	18	Lundi	18	N	19	Mardi	19	N	20	Mercredi	20	N	21	Jeudi	21	N	22	Vendredi	22	N	23	Samedi	23	J/J	J/J	N	24	Dimanche	24	J/J	J/J	N	25	Lundi	25	N	26	Mardi	26	N	27	Mercredi	27	N	28	Jeudi	28	N	29	Vendredi	29	N	30	Samedi	30	N	31	Dimanche	31	N	TOTAL		N	42
-----------------	------------	--	---	-----	-----	---	---	--------	---	-----	-----	---	---	----------	---	-----	-----	---	---	-------	---	---	---	-------	---	---	---	----------	---	---	---	-------	---	---	---	----------	---	---	---	--------	---	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	-------	----	-----	-----	---	----	----------	----	---	----	--------	----	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	--------	----	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	--------	----	---	----	----------	----	---	--------------	--	---	----

août-16	Lundi 1		N	N	N	2	Mardi	2	N	N	N	3	Mercredi	3	N	N	N	4	Jeudi	4	N	5	Vendredi	5	N	6	Samedi	6	J/J	J/J	N	7	Dimanche	7	J/J	J/J	N	8	Lundi	8	N	9	Mardi	9	N	10	Mercredi	10	N	11	Jeudi	11	N	12	Vendredi	12	N	13	Samedi	13	J/J	J/J	N	14	Dimanche	14	J/J	J/J	N	15	Lundi	15	N	16	Mardi	16	N	17	Mercredi	17	N	18	Jeudi	18	N	19	Vendredi	19	N	20	Samedi	20	J/J	J/J	N	21	Dimanche	21	J/J	J/J	N	22	Lundi	22	N	23	Mardi	23	N	24	Mercredi	24	N	25	Jeudi	25	N	26	Vendredi	26	N	27	Samedi	27	J/J	J/J	N	28	Dimanche	28	J/J	J/J	N	29	Lundi	29	N	30	Mardi	30	N	31	Mercredi	31	N	TOTAL		N	40
----------------	---------	--	---	---	---	---	-------	---	---	---	---	---	----------	---	---	---	---	---	-------	---	---	---	----------	---	---	---	--------	---	-----	-----	---	---	----------	---	-----	-----	---	---	-------	---	---	---	-------	---	---	----	----------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	--------	----	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	--------	----	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	--------	----	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	--------------	--	---	----

sept.-16	Jeudi 1		N	N	N	2	Vendredi	2	N	N	N	3	Samedi	3	J/J	J/J	N	4	Dimanche	4	J/J	J/J	N	5	Lundi	5	N	6	Mardi	6	N	7	Mercredi	7	N	8	Jeudi	8	N	9	Vendredi	9	N	10	Samedi	10	J/J	J/J	N	11	Dimanche	11	J/J	J/J	N	12	Lundi	12	N	13	Mardi	13	N	14	Mercredi	14	N	15	Jeudi	15	N	16	Vendredi	16	N	17	Samedi	17	J/J	J/J	N	18	Dimanche	18	J/J	J/J	N	19	Lundi	19	N	20	Mardi	20	N	21	Mercredi	21	N	22	Jeudi	22	N	23	Vendredi	23	N	24	Samedi	24	J/J	J/J	N	25	Dimanche	25	J/J	J/J	N	26	Lundi	26	N	27	Mardi	27	N	28	Mercredi	28	N	29	Jeudi	29	N	30	Vendredi	30	N	TOTAL		N	38
-----------------	---------	--	---	---	---	---	----------	---	---	---	---	---	--------	---	-----	-----	---	---	----------	---	-----	-----	---	---	-------	---	---	---	-------	---	---	---	----------	---	---	---	-------	---	---	---	----------	---	---	----	--------	----	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	--------	----	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	--------	----	-----	-----	---	----	----------	----	-----	-----	---	----	-------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	----	-------	----	---	----	----------	----	---	--------------	--	---	----

Fait à St Jean en Royans le 16/09/2016


 Délégué Départemental
 Ambulance de St Jean en Royans
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14
 Fax : 04 75 40 94 15
 Site : www.ambulance-stjean-royans.fr

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-03-21-001

portant validation du tableau de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 2e trimestre
2016

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2016-0712

En date du 21/03/2016

**Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 2e trimestre 2016**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU les tableaux proposés par l'ATSU 26 par courrier en date du 18 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 2e trimestre 2016 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 21 mars 2016

Pour la Directrice générale et par
délégation,
Pour la déléguée départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 2 : CREST

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<u>AVRIL 2016</u>		<u>MAI 2016</u>		<u>JUIN 2016</u>	
Vendredi 1	N	Dimanche 1	N/J	Mercredi 1	N
Samedi 2	N/J	Lundi 2	N	Jeudi 2	N
Dimanche 3	N/J	Mardi 3	N	Vendredi 3	N
Lundi 4	N	Mercredi 4	N	Samedi 4	N/J
Mardi 5	N	Jeudi 5	N/J	Dimanche 5	N/J
Mercredi 6	N	Vendredi 6	N	Lundi 6	N
Jeudi 7	N	Samedi 7	N/J	Mardi 7	N
Vendredi 8	N	Dimanche 8	N/J	Mercredi 8	N
Samedi 9	N/J	Lundi 9	N	Jeudi 9	N
Dimanche 10	N/J	Mardi 10	N	Vendredi 10	N
Lundi 11	N	Mercredi 11	N	Samedi 11	N/J
Mardi 12	N	Jeudi 12	N	Dimanche 12	N/J
Mercredi 13	N	Vendredi 13	N	Lundi 13	N
Jeudi 14	N	Samedi 14	N/J	Mardi 14	N
Vendredi 15	N	Dimanche 15	N/J	Mercredi 15	N
Samedi 16	N/J	Lundi 16	N/J	Jeudi 16	N
Dimanche 17	N/J	Mardi 17	N	Vendredi 17	N
Lundi 18	N	Mercredi 18	N	Samedi 18	N/J
Mardi 19	N	Jeudi 19	N	Dimanche 19	N/J
Mercredi 20	N	Vendredi 20	N	Lundi 20	N
Jeudi 21	N	Samedi 21	N/J	Mardi 21	N
Vendredi 22	N	Dimanche 22	N/J	Mercredi 22	N
Samedi 23	N/J	Lundi 23	N	Jeudi 23	N
Dimanche 24	N/J	Mardi 24	N	Vendredi 24	N
Lundi 25	N	Mercredi 25	N	Samedi 25	N/J
Mardi 26	N	Jeudi 26	N	Dimanche 26	N/J
Mercredi 27	N	Vendredi 27	N	Lundi 27	N
Jeudi 28	N	Samedi 28	N/J	Mardi 28	N
Vendredi 29	N	Dimanche 29	N/J	Mercredi 29	N
Samedi 30	N/J	Lundi 30	N	Jeudi 30	N
TOTAL	2	TOTAL	2	TOTAL	2
	37		40		36

it à CREST, le 10/03/2016

A.T.S.U.D.26^r
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes**
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 3 : DIE

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

AVRIL 2016		MAY 2016		JUN 2016	
N	Vendredi 1	N	Dimanche 1	N	Mercredi 1
N	Samedi 2	N	Lundi 2	N	Jeu
N	Dimanche 3	N	Mardi 3	N	Vendredi 3
N	Lundi 4	N	Mercredi 4	N	Samedi 4
N	Mardi 5	N	Jeu	N	Dimanche 5
N	Mercredi 6	N	Vendredi 6	N	Lundi 6
N	Jeu	N	Samedi 7	N	Mardi 7
N	Vendredi 8	N	Dimanche 8	N	Mercredi 8
N	Samedi 9	N	Lundi 9	N	Jeu
N	Dimanche 10	N	Mardi 10	N	Vendredi 10
N	Lundi 11	N	Mercredi 11	N	Samedi 11
N	Mardi 12	N	Jeu	N	Dimanche 12
N	Mercredi 13	N	Vendredi 13	N	Lundi 13
N	Jeu	N	Samedi 14	N	Mardi 14
N	Vendredi 15	N	Dimanche 15	N	Mercredi 15
N	Samedi 16	N	Lundi 16	N	Jeu
N	Dimanche 17	N	Mardi 17	N	Vendredi 17
N	Lundi 18	N	Mercredi 18	N	Samedi 18
N	Mardi 19	N	Jeu	N	Dimanche 19
N	Mercredi 20	N	Vendredi 20	N	Lundi 20
N	Jeu	N	Samedi 21	N	Mardi 21
N	Vendredi 22	N	Dimanche 22	N	Mercredi 22
N	Samedi 23	N	Lundi 23	N	Jeu
N	Dimanche 24	N	Mardi 24	N	Vendredi 24
N	Lundi 25	N	Mercredi 25	N	Samedi 25
N	Mardi 26	N	Jeu	N	Dimanche 26
N	Mercredi 27	N	Vendredi 27	N	Lundi 27
N	Jeu	N	Samedi 28	N	Mardi 28
N	Vendredi 29	N	Dimanche 29	N	Mercredi 29
N	Samedi 30	N	Lundi 30	N	Jeu
TOTAL		TOTAL		TOTAL	
39		42		38	

Fait a DIE, le 10/03/2016

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme**
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 4 : MONTEILIMAR

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<u>AVRIL 2016</u>		<u>MAI 2016</u>		<u>JUIN 2016</u>	
Centre Ambulancier Ardrôme		Centre Ambulancier Ardrôme		Centre Ambulancier Ardrôme	
Jussieu Secours		Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Adhémair Ambulances		Adhémair Ambulances		Adhémair Ambulances	
Ambulance Nuit et Jour		Ambulance Nuit et Jour		Ambulance Nuit et Jour	
Ambulances Gaulé		Ambulances Gaulé		Ambulances Gaulé	
Vendredi 1	N	Dimanche 1	N	Mercredi 1	N
Samedi 2	N/J	Lundi 2	N	Jeu 2	N
Dimanche 3	N/J	Mardi 3	N	Vendredi 3	N
Lundi 4	N	Mercredi 4	N	Samedi 4	N/J
Mardi 5	N	Jeu 5	N	Dimanche 5	N/J
Mercredi 6	N	Vendredi 6	N	Lundi 6	N
Jeu 7	N	Samedi 7	N	Mardi 7	N
Vendredi 8	N	Dimanche 8	N	Mercredi 8	N
Samedi 9	N/J	Lundi 9	N	Jeu 9	N
Dimanche 10	N/J	Mardi 10	N	Vendredi 10	N
Lundi 11	N	Mercredi 11	N	Samedi 11	N/J
Mardi 12	N	Jeu 12	N	Dimanche 12	N/J
Mercredi 13	N	Vendredi 13	N	Lundi 13	N
Jeu 14	N	Samedi 14	N	Mardi 14	N
Vendredi 15	N	Dimanche 15	N	Mercredi 15	N
Samedi 16	N/J	Lundi 16	N	Jeu 16	N
Dimanche 17	N/J	Mardi 17	N	Vendredi 17	N
Lundi 18	N	Mercredi 18	N	Samedi 18	N/J
Mardi 19	N	Jeu 19	N	Dimanche 19	N/J
Mercredi 20	N	Vendredi 20	N	Lundi 20	N
Jeu 21	N	Samedi 21	N	Mardi 21	N
Vendredi 22	N	Dimanche 22	N	Mercredi 22	N
Samedi 23	N/J	Lundi 23	N	Jeu 23	N
Dimanche 24	N/J	Mardi 24	N	Vendredi 24	N
Lundi 25	N	Mercredi 25	N	Samedi 25	N/J
Mardi 26	N	Jeu 26	N	Dimanche 26	N/J
Mercredi 27	N	Vendredi 27	N	Lundi 27	N
Jeu 28	N	Samedi 28	N	Mardi 28	N
Vendredi 29	N	Dimanche 29	N	Mercredi 29	N
Samedi 30	N/J	Lundi 30	N	Jeu 30	N
TOTAL	39	TOTAL	31	TOTAL	38

Fait à Montélimar, le 10/03/2016

A.T.S.U.D.26

9 chemin du Colombier

26000 VALENCE

Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 5 : NYONS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

AVRIL 2016		MAY 2016		JUN 2016	
AMBULANCES FONTANY		AMBULANCES FONTANY		AMBULANCES FONTANY	
NYONS AMBULANCES		NYONS AMBULANCES		NYONS AMBULANCES	
REMUZAT AMBULANCES		REMUZAT AMBULANCES		REMUZAT AMBULANCES	
TULETTE AMBULANCE		TULETTE AMBULANCE		TULETTE AMBULANCE	
Vendredi 1		Dimanche 1		Mercredi 1	
Samedi 2		Lundi 2		Jeudi 2	
Dimanche 3		Mardi 3		Vendredi 3	
Lundi 4		Mercredi 4		Samedi 4	
Mardi 5		Jeudi 5		Dimanche 5	
Mercredi 6		Vendredi 6		Lundi 6	
Jeudi 7		Samedi 7		Mardi 7	
Vendredi 8		Dimanche 8		Mercredi 8	
Samedi 9		Lundi 9		Jeudi 9	
Dimanche 10		Mardi 10		Vendredi 10	
Lundi 11		Mercredi 11		Samedi 11	
Mardi 12		Jeudi 12		Dimanche 12	
Mercredi 13		Vendredi 13		Lundi 13	
Jeudi 14		Samedi 14		Mardi 14	
Vendredi 15		Dimanche 15		Mercredi 15	
Samedi 16		Lundi 16		Jeudi 16	
Dimanche 17		Mardi 17		Vendredi 17	
Lundi 18		Mercredi 18		Samedi 18	
Mardi 19		Jeudi 19		Dimanche 19	
Mercredi 20		Vendredi 20		Lundi 20	
Jeudi 21		Samedi 21		Mardi 21	
Vendredi 22		Dimanche 22		Mercredi 22	
Samedi 23		Lundi 23		Jeudi 23	
Dimanche 24		Mardi 24		Vendredi 24	
Lundi 25		Mercredi 25		Samedi 25	
Mardi 26		Jeudi 26		Dimanche 26	
Mercredi 27		Vendredi 27		Lundi 27	
Jeudi 28		Samedi 28		Mardi 28	
Vendredi 29		Dimanche 29		Mercredi 29	
Samedi 30		Lundi 30		Jeudi 30	
TOTAL		TOTAL		TOTAL	
	9		9		9
	12		12		12
	9		12		12
	9		9		9

Fait à NYONS, le 07/02/2016

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE

2^{ème} Trimestre 2016

Sec^{teur} N° 6 : PIERRELATTE

1 véhicule et 1 équipage de garde

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

N : la nuit de 20h à 0h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 0h00 à 20h00

Mois	Jour	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL
AVRIL 2016	AMBULANCE BELTZUNG	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	31
	AMBULANCE DORMES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	31
	AMBULANCE GUERIN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	31
MAI 2016	AMBULANCE BELTZUNG	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	31
	AMBULANCE DORMES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	31
	AMBULANCE GUERIN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	31
JUIN 2016	AMBULANCE BELTZUNG	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	30
	AMBULANCE DORMES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	30
	AMBULANCE GUERIN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	30

TAXIS - AMBULANCES - V.S.L
SARL BELTZUNG
 3, rue Irène et Frédéric Joliot-Curie
 26700 PIERRELATTE
 Tél: 04 75 04 03 93
 Fax: 04 75 04 02 36
 SIRET: 488 928 615 00019

AMBULANCE - VSL
TAXI - DORMES S.A.R.L.
 39, avenue de la Gare
 26700 PIERRELATTE
 Tél: 04 75 04 04 34
 SIRET: 339 132 480 00013

Fait à Pierrelatte, le 23/11/2015
A.T.S.U.D. 26
 TAXI - AMBULANCE VSL
 Sarl **DAVID GUERIN**
 BP 152 - 16, rue Saint-Eugène
 26700 PIERRELATTE
 9 chemin du Valence
 26000 VALENCE
 Tél: 04 75 40 94 14
 Fax: 04 75 98 97 80
 SIRET: 492 570 502 00012

GARDE DES AKI EMENIALE ASSUKANI LA FERMANENCE DU IKANDUKI SANKIAKI

2ème Trimestre 2016

SECTEUR N° 7 : ROMANS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

	AVRIL 2016							MAY 2016							JUIN 2016												
	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
ALPHA SECOURS	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
ALPHA SECOURS	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
BOLE AMBULANCES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
TOTAL	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	

	AVRIL 2016							MAY 2016							JUIN 2016												
	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
ALPHA SECOURS	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
ALPHA SECOURS	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
BOLE AMBULANCES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
TOTAL	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	

	AVRIL 2016							MAY 2016							JUIN 2016												
	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
ALPHA SECOURS	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
ALPHA SECOURS	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
BOLE AMBULANCES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
TOTAL	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	

Fait à ROMANS, le 10/03/2016

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

ALPHA SECOURS
 ZI Nord - Allée de Brezons
 26300 BOURG-DE-PEAGE
 Tél: 04 75 02 45 02
 N° Praticien 262 530 610
 N° Agrément 26 667 542

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 9 : SAINT VALLIER

1 véhicule et 1 équipage de garde

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

AVRIL 2016	Vendredi 1		Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Judi 7	Vendredi 8	Vendredi 15		Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Judi 14	Vendredi 15	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Judi 21	Vendredi 22	Lundi 23	Mardi 24	Mercredi 25	Judi 26	Vendredi 27	Mardi 28	Judi 29	TOTAL		
	AMB. DE LA HAUTE GALAURE																												
AMB. DE L'HERMITAGE																													
AMBULANCES A.D.N.	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	8	
AMB. NORD DROME	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	9	
AQUA AMBULANCES																													

MAY 2016	Vendredi 1		Lundi 2	Mardi 3	Mercredi 4	Vendredi 6	Lundi 9	Mardi 10	Mercredi 11	Judi 12	Vendredi 13	Vendredi 17		Mercredi 18	Judi 19	Vendredi 20	Lundi 23	Mardi 24	Mercredi 25	Judi 26	Vendredi 27	Lundi 30	Mardi 31	TOTAL	
	AMB. DE LA HAUTE GALAURE																								
AMB. DE L'HERMITAGE																									
AMBULANCES A.D.N.	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	8
AMB. NORD DROME	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	7
AQUA AMBULANCES																									

JUN 2016	Mercredi 1		Judi 2	Vendredi 3	Lundi 6	Mardi 7	Mercredi 8	Judi 9	Vendredi 10	Lundi 13	Mardi 14	Mercredi 15	Judi 16	Vendredi 17	Lundi 20	Mardi 21	Mercredi 22	Judi 23	Vendredi 24	Lundi 27	Mardi 28	Mercredi 29	Judi 30	TOTAL	
	AMB. DE LA HAUTE GALAURE																								
AMB. DE L'HERMITAGE																									
AMBULANCES A.D.N.	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	10
AMB. NORD DROME	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	11
AQUA AMBULANCES																									

Fait à St Vallier, le 10/03/2016

9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

Zone Trimestre 2016

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

Secteur n°10 VALENCE

1 Véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h00 à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL
AVRIL 2016		Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Ambulance Combedimanche			J	J																												8
Ambulance Jussieu Secours		N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	28
Ambulance Payan																																11
Ambulance Ben		N	N	N																												19
Ambulance De laPlaine									J	J	N	N	N	N	N	N	J	J														12

N : la nuit de 20h00 à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL
MAI 2016		Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	TOTAL
Ambulance Combedimanche																																	9
Ambulance Jussieu Secours		J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	32
Ambulance Payan																																	11
Ambulance Ben																																	18
Ambulance De laPlaine		J																															14

N : la nuit de 20h00 à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL	
JUIN 2016		Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	TOTAL	
Ambulance Combedimanche		N																															9
Ambulance Jussieu Secours		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	27
Ambulance Payan																																	13
Ambulance Ben																																	15
Ambulance De laPlaine																																	12

A.T.S.U.D.26
s chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-07-06-003

SESSAD CHATEAU MILAN.rtf

fixe la dotation globale du SESSAD CHATEAU DE MILAN pour 2016

DECISION TARIFAIRE N°494-2016-2750 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SESSAD CHATEAU DE MILAN - 260014055

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1906 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD CHATEAU DE MILAN (260014055) sise 0, RTE DE SAUZET, 26200, MONTELIMAR et gérée par l'entité dénommée INST MED EDUC CHATEAU MILAN (260000609);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CHATEAU DE MILAN (260014055) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 346 789.59 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD CHATEAU DE MILAN (260014055) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 594.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	307 624.47
	- dont CNR	4 095.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 570.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	346 789.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	346 789.59
	- dont CNR	4 095.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	346 789.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 899.13 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Au 1^{er} Janvier 2017, la dotation globale de soins provisoire s'établira à 342 694.59 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INST MED EDUC CHATEAU MILAN» (260000609) et à la structure dénommée SESSAD CHATEAU DE MILAN (260014055).

FAIT A Valence, LE 06/07/2016

Par délégation,
La Déléguée Départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-07-06-004

SESSAD DOMAINE DE LORIENT.rtf

fixe la dotation globale du SESSAD DU DOMAINE DE LORIENT

DECISION TARIFAIRE N°502-2016-2749 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SESSAD DU DOMAINE DE LORIENT - 260012034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1990 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD (DOM. DE LORIENT) (260012034) sise 0, DOM DE LORIENT, 26760, MONTELEGER et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT (260000690);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (DOM. DE LORIENT) (260012034) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 396 647.65 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD (DOM. DE LORIENT) (260012034) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 053.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 038.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	414 562.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	396 647.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 914.89
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 053.97 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

Au 1^{er} Janvier 2016 ARTICLE 3 Dotation globale de soins provisoire s'établira à 414 562.54 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT» (260000690) et à la structure dénommée SESSAD (DOM. DE LORIENT) (260012034).

FAIT A Valence, LE 06/07/2016

Par délégation,
La Déléguée Départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-07-06-002

SESSAD LES SOURCES.rtf

fixe la dotation globale du SESSAD LES SOURCES à Romans

DECISION TARIFAIRE N°609-2016-2746 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LES SOURCES - ROMANS - 260013842

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES SOURCES - ROMANS (260013842) sise 10, R FRANCOIS POUZIN, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et gérée par l'entité dénommée ASS. "CLAIR SOLEIL" (260000385);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES SOURCES - ROMANS (260013842) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 698 174.18 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES SOURCES - ROMANS (260013842) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 721.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	538 801.84
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 651.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	698 174.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	698 174.18
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	698 174.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 181.18 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Au 1^{er} Janvier 2017, la dotation globale de soins provisoire s'établira 695 674.18 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. "CLAIR SOLEIL"» (260000385) et à la structure dénommée SESSAD LES SOURCES - ROMANS (260013842).

FAIT A Valence, LE 06/07/2016

Par délégation,
La Déléguée Départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-07-06-005

SESSAD VAL BRIAN.rtf

fixe la dotation globale du SESSAD APEI VAL BRIAN pour 2016

DECISION TARIFAIRE N°469-2016-2748 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD APEI VAL BRIAN - 260013545

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APEI VAL BRIAN (260013545) sise 27, AV LEON AUBIN, 26250, LIVRON-SUR-DROME et gérée par l'entité dénommée APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN" (260000666);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APEI VAL BRIAN (260013545) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 168 724.54 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APEI VAL BRIAN (260013545) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 272.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 900.17
	- dont CNR	500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 843.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	7 708.22
	TOTAL Dépenses	168 724.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	168 724.54
	- dont CNR	500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	168 724.54

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 060.38 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Au 1^{er} Janvier 2017, la dotation globale de soins provisoire s'établira à 160 516.32 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"» (260000666) et à la structure dénommée SESSAD APEI VAL BRIAN (260013545).

FAIT A Valence, LE 06/07/2016

Par délégation,
La Déléguée Départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-07-06-006

SSEFIS BI DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE.rtf

fixe la dotation globale du SSEFIS BI DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE pour 2016

DECISION TARIFAIRE N°653-2016-2754 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE - 260011986

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1991 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE (260011986) sise 81, R JEAN BART, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE (260011986) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 685 543.05 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE (260011986) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 910.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 632.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	715 543.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	685 543.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 128.59 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Au 1^{er} Janvier 2017, la dotation globale de soins provisoire s'établira à 715 543.05 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» (260000617) et à la structure dénommée SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE (260011986).

FAIT A Valence, LE 06/07/2016

Par délégation,
La Déléguée Départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2016-07-07-001

Arrêté préfectoral portant création d'un établissement
d'enseignement de la conduite à titre onéreux - les 3
Arrêté préfectoral portant création d'un établissement
sources.

PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

ARRETE n°
portant création d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu la demande en date du 11/05/2016 de Monsieur Morad ABABSA relative à la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé « auto-école les 3 sources », situé, centre commercial le Rhône-Alpes5, 11, rue Mozart à BOURG LES VALENCE (26500) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016096-0012 en date du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n°2016-235 en date du 19 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément est accordé, tous droits des tiers expressément sauvegardés, à l'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur dénommé « auto-école les 3 sources », situé centre commercial le Rhône Alpes 5, 11, rue Mozart à BOURG LES VALENCE (26500)

Agrément n° E 16 026 0006 0

Catégories :AM, B, AAC

exploité par Monsieur Morad ABABSA
né le 26/08/1976 à VALENCE (26).

Article 2 : La capacité d'accueil du local ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Morad ABABSA.

Valence, le 07 Juillet 2016

Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
Signé
Jonathan ROUCHOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2016-07-07-002

Ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de
la protection des troupeaux domestiques contre la

Ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de la protection des troupeaux domestiques contre la prédation du loup, Canis lupus, sur les unités pastorales de la commune de

LUS LA CROIX HAUTE et l'unité pastorale du Jocou (commune de GLANDAGE)

et de Jabouit (communes de TRESCHENU-CREYERS et de GLANDAGE).
LUS LA CROIX HAUTE et l'unité pastorale du Jocou

(commune de GLANDAGE)

**et de Jabouit (communes de TRESCHENU-CREYERS et
de GLANDAGE),**



PREFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 80 80
4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

Arrêté

Ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de la protection des troupeaux domestiques contre la prédation du loup, *Canis lupus*, sur les unités pastorales de la commune de LUS LA CROIX HAUTE et l'unité pastorale du Jocou (commune de GLANDAGE) et de Jabouit (communes de TRESCHENU-CREYERS et de GLANDAGE),

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14, L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement,
VU le code rural et de la pêche et notamment ses articles L 111-2, L 113-1 et suivants,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 311-2 et suivants, R 311-2 et suivants,
VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,
VU l'arrêté du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup, *Canis lupus*, et notamment son article 25,
VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2016 fixant le nombre maximum de spécimens de loup, *Canis lupus*, dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-180-0016 du 28 juin 2016 délimitant pour le département les unités d'action prévues par l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé,
VU les arrêtés préfectoraux fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup dans le département de la Drôme,
VU l'arrêté n° 2014-349-0006 du 15 décembre 2014 portant nomination des Lieutenants de louveterie,
VU l'arrêté n° 2016-162-0001 du 10/06/2016 autorisant le groupement pastoral (GP) de Jabouit à réaliser des tirs de défense pour la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup sur les communes de GLANDAGE et de TRESCHENU CREYERS,
VU l'arrêté n° 2016-182-0035 du 30/06/2016 autorisant le groupement pastoral (GP) de Jocou à réaliser des tirs de défense pour la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup sur la commune de GLANDAGE,
VU l'arrêté n° 2016-147-0010 du 26/05/2016 puis n° 2016-172-0018 du 20/06/2016 autorisant le groupement pastoral (GP) des Amayères à réaliser des tirs de défense pour la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE,
VU l'arrêté n° 2016-147-0011 du 26/05/2016 puis n° 2016-172-0019 du 20/06/2016 autorisant monsieur Patrick DURAND à réaliser des tirs de défense pour la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE,
VU l'arrêté n° 2016-172-0023 du 20/06/2016 autorisant le groupement pastoral (GP) des Battants à réaliser des tirs de défense pour la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE,
VU l'arrêté n° 2016-148-0010 du 27/05/2016 autorisant messieurs Jean-François et Jérémie DUREAU à réaliser des tirs de défense pour la protection de leur troupeau ovin contre la prédation du loup sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE,
VU l'arrêté n° 2016-239-0008 du 27/08/2015 autorisant le groupement pastoral (GP) de Chamousset et monsieur Hervé LIOTARD à réaliser des tirs de défense pour la protection de leur troupeau ovin contre la prédation du loup sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE,
VU l'arrêté n° 2016-179-0044 du 27/06/2016 autorisant le groupement pastoral (GP) des Amayères à réaliser des tirs de défense renforcée pour la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires (D.D.T) du 7 juillet 2016,
CONSIDERANT que des mesures de protection contre la prédation du loup ont été mises en œuvre par la quasi-totalité des éleveurs d'ovins situés sur les unités pastorales et exploitations du périmètre d'application du présent arrêté, et notamment par les responsables des groupements pastoraux (GP) de Jabouit, du Jocou, des Amayères, des Battants, de Chamousset et par messieurs Patrick DURAND, Jean-François DUREAU, Jérémie DUREAU et Hervé LIOTARD, bénéficiaires des dérogations de tirs de défense susvisées, au travers de contrats « mesure 07.62 » du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020, sous la forme d'un gardiennage renforcé, d'un regroupement nocturne du troupeau dans un parc électrifié, et d'un pâturage du troupeau en présence de chiens de protection,
CONSIDERANT que depuis la nuit du 25 au 26/06/2016, alors que des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup et les tirs de défense autorisés par les arrêtés préfectoraux susvisés sont mis en œuvre, une attaque ayant entraîné la mort de 16 ovins et la blessure d'au moins 4 brebis supplémentaires est survenue sur l'unité pastorale des Amayères (Pointe Feuillette) sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE, touchant le troupeau comptant 1034 ovins du GP des Amayères, détruisant, du fait de la panique du troupeau, le parc de nuit aménagé cette année par les éleveurs,
CONSIDERANT qu'en 2015 une série d'attaques imputables au loup a été constatée entre le 31/05 et le 21/10 sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE, touchant notamment les troupeaux du GP des Amayères (3 attaques pour 45 ovins tués ou blessés et 13 disparues), du GP des Battants (5 attaques pour 29 ovins tués ou blessés et 8 disparues), du GAEC des Cabrioux (une attaque pour 12 ovins tués ou blessés), de messieurs Patrick DURAND (une attaque pour 2 ovins tués ou blessés), Jean-François DUREAU et Jérémie DUREAU (5 attaques pour 42 ovins tués ou blessés), ayant conduit le préfet de la Drôme à ordonner le prélèvement d'un loup à partir du 28/07/2015,
CONSIDERANT la récurrence des attaques subies par les troupeaux ovins présents l'été sur les unités pastorales de la commune de LUS LA CROIX HAUTE : 3 attaques indemnisables en 2014 ayant fait 6 victimes parmi 2 troupeaux différents, 11 attaques en 2013 faisant 51 victimes parmi 3 troupeaux différents et 2 attaques en 2012 ayant fait 27 victimes au sein d'un troupeau (le bilan de 2015 fait apparaître à ce jour 15 attaques indemnisables pour un total de 130 victimes parmi 5 troupeaux différents correspondant à une nette dégradation du contexte de prédation sur cette commune pour l'activité pastorale), récurrence observée sur l'unité pastorale voisine de Jabouit (communes de TRESCHENU CREYERS et de GLANDAGE) avec une attaque ayant fait une victime sur le troupeau du groupement pastoral (GP) de Jabouit en 2012, 2 attaques ayant fait 2 victimes en 2013, une attaque avec une victime en 2014 et 2 attaques ayant fait 3 victimes en 2015 (nuit du 12 au 13/07 puis nuit du 12 au 13/08) en dépit de mesures de protection mise en œuvre sur ce troupeau ovin de plus de 1700 têtes,
CONSIDERANT que le troupeau du groupement pastoral (GP) de Jabouit, bénéficiant de mesures de protection contre la prédation du loup, a subi en 2015 une attaque imputable au loup survenue entre le 12 et le 13/07 sur la commune de TRESCHENU CREYERS (« Jabouit »), faisant une victime (brebis) tuée parmi un troupeau comptant 1777 ovins et 7 caprins,
CONSIDERANT que le troupeau du groupement pastoral (GP) de Jocou, bénéficiant de mesures de protection contre la prédation du loup, a subi dans la nuit du 26 au 27/06/2016 une attaque constatée et imputable au loup survenue sous le col « Lachau » commune de GLANDAGE, sur son troupeau de 349 ovins, faisant 5 victimes,
CONSIDERANT que ces données font ressortir une situation de dommages importants et récurrents qu'il convient de faire cesser en ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement,
CONSIDERANT que la zone d'intervention définie correspond à un périmètre cohérent au regard de l'occupation du territoire par les loups ayant causés les dommages tel que défini par l'article 28 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé, du fait que les unités pastorales concernées sont toutes situées au sein de la même zone de présence permanente (ZPP) définie pour le loup (ZPP de Durbon-Jocou) et que les troupeaux des groupements pastoraux de Jocou, Jabouit et Amayères concernés par les attaques précitées ne sont distants que d'environ 5 kms à vol d'oiseau,
CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces tirs de prélèvement ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loup dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 qui intègre cette préoccupation,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires (D.D.T),

ARRETE

Article 1^{er} : Il est ordonné une opération de tir de prélèvement d'un loup (mâle ou femelle, jeune ou adulte).

Cette opération s'exécute sur le territoire communal de LUS LA CROIX HAUTE et sur la partie du territoire des communes de GLANDAGE et de TRESCHENU CREYERS, comprise entre le col de Menée au Nord et le col de Grimone au Sud et au-dessus d'une altitude de 900 mètres correspondant en particulier aux unités pastorales de Jabouit et du Jocou.

Elle sera réalisée dans le respect de cet arrêté et de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 selon les modalités techniques définies par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.).

Le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. est chargé du contrôle technique de l'opération.

Article 2 : Le tir de prélèvement pourra être réalisé par les personnes suivantes :

- Les Lieutenants de louveterie en fonction dans le département de la Drôme,
- Les agents de l'O.N.C.F.S.,
- Les gardes particuliers assermentés commissionnés sur le territoire couvert par la présente décision,
- toute personne visée par les arrêtés relatif aux opérations de tir de défense, tir de défense renforcée
- toute personne visée par l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations tir de prélèvements ou tirs de prélèvement renforcé,

Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'un agent de l'O.N.C.F.S., un Lieutenant de louveterie, ou, sous réserve qu'il ait suivi une formation spécifique assurée par l'O.N.C.F.S., un garde-chasse particulier assermenté ou un chasseur, est désigné comme responsable.

Article 4 : Le tir de prélèvement peut avoir lieu de jour comme de nuit.

Article 5 : Les armes autorisées pour la réalisation du tir de prélèvement sont celles de la catégorie C et D1 visée à l'article R 311-2 du code de la sécurité intérieure, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette de tir.

L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

L'utilisation de tout autre moyen susceptible d'améliorer le tir de prélèvement notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups fixés par l'O.N.C.F.S. est autorisé.

Article 6 : Si un loup est blessé dans le cadre du présent arrêté, le responsable d'opération informe sans délai le service départemental de l'O.N.C.F.S. (port. n° 06 27 02 58 11), qui est chargé de rechercher l'animal et d'informer le Préfet et la Direction départementale des territoires de la Drôme (tél. n° 04 81 66 81 67 durant les heures d'ouvertures des bureaux et n° 04 81 66 81 82 en dehors de celles-ci).

Si un loup est prélevé dans le cadre du présent arrêté, le responsable d'opération informe sans délai le service départemental de l'O.N.C.F.S. (port. n° 06 27 02 58 11), qui est chargé de rechercher l'animal et d'informer le Préfet et la Direction départementale des territoires de la Drôme aux mêmes numéros de téléphone.

Article 7 : La mise en œuvre de l'arrêté est suspendue pour une période de 24 heures, dans le cas d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré par l'O.N.C.F.S. comme mortellement blessé, ou dans le cas d'un loup prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement(s), dès lors qu'un seuil correspondant au plafond défini par l'arrêté interministériel du 5 juillet 2016 susvisé minoré de quatre spécimens, est atteint.

La présente autorisation cesse de produire effet si le plafond, défini

Article 8 : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un mois reconductible à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Toutefois, il cesse de produire effet si :

- Le nombre de loup défini à l'article 1 est atteint,
- Le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 susvisé est atteint,
- Les troupeaux ne sont plus dans les conditions où ils sont exposés à la prédation du loup.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des territoires de la Drôme, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et le Chef du Service Départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence le 7 juillet 2016

Le Préfet,

Signé

Éric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2016-07-08-001

Arrêté n°2016190-0010 portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le Département de la DRôme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service sécurité sanitaire des aliments

ARRETÉ N° 2016190-0010 du 08 juillet 2016

**portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins
et de caprins vivants dans le département de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-51 à R.214-53, R.214-73 à R.214-75, D. 212-19 et D. 212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux bovins, ovins et caprins sont transportés dans le département de la Drôme pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que l'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que les abattages effectués dans des conditions illégales peuvent présenter d'importants risques de transmission de maladies contagieuses pour l'homme et les animaux en l'absence d'inspection sanitaire des animaux et des carcasses ;

CONSIDERANT que ces abattages effectués dans des conditions illégales ne permettent pas aux services de l'État d'effectuer l'inspection de salubrité des carcasses et abats et ainsi de garantir le caractère propre à la consommation des ceux-ci ;

CONSIDERANT que l'élimination des déchets issus de l'abattage doit être réalisée par des sociétés autorisées d'équarrissage sauf à présenter un risque pour la salubrité publique et la santé publique ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

Article 1 :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention de bovins, ovins et caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage, conformément aux articles D. 212-19 et D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Drôme. De ce fait, la cession à titre gratuit ou onéreux d'animaux vivants des espèces sus-mentionnées à des personnes non déclarées à un établissement départemental de l'élevage est interdite.

Article 3 :

Le transport de bovins, ovins et caprins vivants, dans un but lucratif ou non lucratif, est interdit dans le département de la Drôme, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires par l'éleveur ou un transporteur habilités ;
- le transport par l'éleveur ou un transporteur habilités entre deux exploitations préalablement déclarées à l'établissement départemental de l'élevage, conformément aux articles D. 212-19 et D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental de l'élevage.

Article 4 :

Le présent arrêté s'applique du 20 août 2016 au 20 septembre 2016.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex1) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Valence, le 08 juillet 2016

Signé Le Préfet

Eric SPITZ

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2016-06-21-001

AP fixant à la CCI les moyens de surveillance nécessaires
à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1
du CE / Travaux d'urgence de dragage de l'entrée du port
de l'Epervière



PRÉFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité et nature

**Arrêté préfectoral n°
fixant à la Chambre de Commerce et d'industrie de la Drôme les moyens de
surveillance nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article
L.211-1 du code de l'environnement, pour les travaux d'urgence de dragage de
l'entrée du port de l'Épervière sur la commune de Valence**

Le préfet de la Drôme,

Vu le code de l'énergie, livre V et notamment l'article R.521-42 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et l'avenant, le cahier des charges général modifié et le schéma directeur annexés ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1980 approuvant le cahier des charges spécial du port de plaisance de l'Épervière sur le Rhône à Valence, et le cahier des charges et le plan annexés,

Vu l'avenant au cahier des charges spécial du port de plaisance de l'Épervière sur le Rhône à Valence du 14 mai 1982 et le plan annexé,

Vu l'arrêté n°02-6208 du préfet de la Drôme, en date du 15 décembre 2002, approuvant le deuxième avenant au cahier des charges spécial du port de plaisance de l'Épervière sur le Rhône à Valence, et l'avenant et le plan annexés,

Vu l'arrêté n° 2016007-0025 du préfet de la Drôme, en date du 11 janvier 2016, portant délégation de signature à Mme Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-DIR-2016-03-07-41/26 du 7 mars 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

Vu la convention de sous-traité relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance de l'Épervière à Valence, passée entre la Compagnie nationale du Rhône et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Drôme le 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la note de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Drôme en date du 16 juin 2016 présentant les travaux de dragage de l'entrée du port de l'Épervière et justifiant l'urgence de l'intervention ;

Vu l'avis favorable de la Compagnie Nationale du Rhône sur le lieu de restitution des matériaux au Rhône dans son courriel du 24 mai 2016 ;

Considérant que les travaux envisagés correspondent aux objectifs inscrits aux cahiers des charges de la concession ;

Considérant la nécessité de draguer l'entrée du port de l'Épervière pour rétablir l'accès au port ;

Considérant que les sédiments à draguer sont de bonne qualité et peuvent être remis au cours d'eau ;

Considérant que les travaux d'urgence de dragage de l'entrée du port de l'Épervière nécessitent que les moyens de suivi des travaux soient fixés en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 – Objet : La Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme, dénommée le « maître d'ouvrage » ci-après, réalise les travaux d'urgence consistant à draguer environ 500 m³ de sédiments à l'entrée du port de l'Épervière sur la commune de Valence. Les travaux sont réalisés à l'aide d'un drague aspiratrice avec restitution des sédiments au Rhône par remise en suspension aux environs du PK 112,5.

Article 2 – Prescriptions en phase travaux : le maître d’ouvrage met en œuvre les mesures suivantes :

- Contrôle de la teneur en oxygène et de la température

Durant toute la durée des travaux, des mesures d’oxygène dissous et de température de l’eau sont réalisées quotidiennement à l’aval hydraulique immédiat de la zone de dragage et de restitution. La concentration en oxygène dissous doit rester supérieure ou égale à 4 mg/L.

En cas de non atteinte du seuil le maître d’ouvrage arrête temporairement les travaux et en avise le service de contrôle. La reprise des travaux est conditionnée par le retour des concentrations mesurées à un niveau acceptable. Le maître d’ouvrage rapporte les résultats obtenus dans le compte-rendu prescrit à l’article 4.

- Contrôle de la turbidité

Durant toute la durée des travaux la turbidité est suivie de manière journalière. Une mesure réalisée 100 m à l’amont des travaux de restitution sert de référence. La mesure à l’aval est réalisée à une distance maximale de 3 km du point de restitution et est la moyenne de 3 mesures réalisées en rive droite, rive gauche et dans l’axe du panache de sédiments. Les écarts maximums admissibles sont :

Turbidité à l'amont du chantier (en NTU)	Ecart maximal de turbidité entre l'amont et l'aval
< à 15	10
Entre 15 et 100	20
> à 100	30

En cas de dépassement de l’écart maximal admissible, la cadence de fonctionnement est abaissée jusqu’au respect des seuils ci-dessus.

Article 3 – Information pendant les travaux : En cours de chantier, le maître d’ouvrage informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d’entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l’environnement.

Article 4 – Prescription à l’issue des travaux : Dans un délai de 3 mois après la fin des travaux, le bénéficiaire fournit au service de contrôle un compte-rendu d’intervention présentant le bilan des travaux réalisés.

Celui-ci contient a minima les éléments suivants :

- le volume de sédiment extraits ;
- le bilan du suivi en phase travaux comprenant :
 - les mesures in-situ de turbidité, oxygène dissous et température ;
 - les régimes de cadencement mis en place en fonction d’éventuels dépassements des valeurs seuils ;
 - les incidents et accidents éventuellement rencontrés.

Article 5 – Publicité et information du public : Cet acte est publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Valence ainsi qu’aux principaux points d’accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base chantier.

Article 6 – Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l’Énergie dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 – Exécution : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Lyon, le 21 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice et par subdélégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature,

Signé

Christophe DEBLANC

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

26-2016-04-26-001

Arrêté SGAR n° 16-229 du 26 avril 2016 portant
nomination au conseil de la CPAM de la Drôme d'un
membre désigné par la CGT et d'un membre désigné par la
CGPME

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Laurette ORTEGA
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

LYON, le 26 AVRIL 2016

ARRÊTÉ SGAR N° 16-229

OBJET : Arrêté portant nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-252 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme à compter du 23 décembre 2014,
- VU** les désignations formulées d'une part, par la Confédération Générale du Travail (CGT), et d'autre part, par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14-252 du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme :

- En tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Suppléant : Monsieur Jacques SOULANGES,
en remplacement de Monsieur Jean-Jacques CHAMPETIER,

- En tant que représentant des employeurs, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire : Madame Anne-Marie JUNILLON,
en remplacement de Monsieur Alexandre BOURRET.

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Drôme et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH